

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 

POLITIQUE DE DIVULGATION FINANCIÈRE

Adoptée par le conseil d'administration le 23 novembre 2023

POLITIQUE DE DIVULGATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

1. Objet de la politique

La présente politique vise à encadrer le processus de divulgation de l'information financière afin de s'assurer qu'elle soit pertinente, fiable et diffusée en temps opportun. Elle est requise par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Elle implique une validation de l'information financière et repose notamment sur les principes d'ouverture et d'équité, de pertinence et d'agilité ainsi que de responsabilité et de transparence. Le Conseil de gestion met en place des contrôles de validation de l'information afin de s'y conformer, dans le respect des délais et des lois auxquelles il est assujéti.

La divulgation de l'information financière est également régie par la Politique relative aux communications et aux relations avec les médias et la Politique d'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

2. Champ d'application

La présente politique s'adresse aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs du Conseil de gestion et doit leur servir de guide relativement à la divulgation de l'information financière, en particulier les faits ou les décisions ayant une incidence importante sur les résultats financiers du Fonds d'assurance parentale (FAP).

Elle vise la divulgation de l'information financière communiquée à l'interne et à l'externe par quelque moyen de communication que ce soit.

Elle vise plus spécifiquement l'information financière contenue dans le rapport annuel de gestion, les états financiers et le rapport actuariel requis par la Loi sur l'assurance parentale, ainsi que les autres communications tels les communiqués de presse, conférences de presse, présentations, etc. ainsi que les informations financières diffusées sur son site web de même que toutes redditions de comptes soumises au conseil d'administration, notamment :

- Les analyses et les projections financières ;
- Les analyses, évaluations et rapports actuariels ;
- Les analyses, estimations et évaluations budgétaires ;
- Les livres et comptes, états financiers, états des résultats, flux de trésorerie, rapport annuel de gestion, tableaux de bord de gestion ;
- Les notes ou autres documents comportant de l'information financière ou budgétaire.

L'information financière transmise à des ressources externes (organismes gouvernementaux ou privés) comprend notamment :

- Les redditions de comptes de nature financière, les états financiers, le rapport annuel de gestion ou tout autre document requis dans le cadre de l'établissement et des suivis financiers du gouvernement ;

- Les documents comportant de l'information financière requis par le Vérificateur général du Québec dans le cadre de ses audits financiers ;
- L'information financière figurant sur le site web du Conseil de gestion ;
- Les demandes médias, les communiqués, les conférences de presse, les brochures, présentations et autres documents comportant de l'information financière ou budgétaire.

3. Principes généraux

Conformément à la Politique d'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels, le Conseil de gestion s'engage à protéger adéquatement l'information financière de nature confidentielle.

Pour assurer la transparence dans les communications, le Conseil de gestion communiquera en temps opportun les faits importants à l'égard de l'information financière, que ceux-ci soient favorables ou non.

Toute information erronée qui aura été divulguée sera corrigée sans délai.

4. Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- Adopte la Politique de divulgation financière ainsi que toute révision ultérieure de celle-ci ;
- Approuve les états financiers annuels du Conseil de gestion et du FAP ainsi que les redditions de comptes financières incluses dans le rapport annuel de gestion.

Les comités du conseil d'administration

- Recommandent et transmettent au conseil d'administration, pour approbation, les états financiers annuels du Conseil de gestion et du FAP ainsi que les redditions de comptes financières incluses dans le rapport annuel de gestion.

La Présidente-directrice générale (PDG)

- Est la porte-parole officielle du Conseil de gestion ;
- S'assure que l'information soit validée et divulguée selon les principes enchâssés dans la présente politique ;
- Communique au conseil d'administration toute information financière et tout document important à portée financière visés par cette politique et communiqués publiquement.

La Directrice générale à l'administration et à la gestion financière

- Est la responsable désignée à la révision et l'approbation des documents statutaires à portée financière ou autre.

5. Processus de validation de l'information

La responsable désignée révise et approuve les documents statutaires à portée financière ou autres, avant leur diffusion afin de s'assurer que l'information financière est complète, pertinente, fiable et transmise en temps opportun.

Elle obtient la validation de l'information financière auprès des personnes responsables de leur production qui peuvent être notamment des partenaires externes, avec les explications ou pièces justificatives requises, le cas échéant, et s'assure que les documents sont modifiés si nécessaire, et ce, avant leur transmission.

6. Reddition de compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration peut en tout temps demander une reddition de compte sur l'application de la présente politique.

7. Entrée en vigueur et application de la politique

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.



Marie Gendron
Présidente du conseil d'administration et
Présidente-directrice générale